



Gobet Nadine, Michellod Savio

Quelles solutions pour permettre aux régions et aux communes de continuer leur travail de planification des zones d'activités ?

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 25.05.23

Transmission au CE : 26.05.23

Dépôt

Il y a quelques semaines, les Associations régionales ont reçu une information du Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) concernant la base de données du système de gestion des zones d'activités (SyZACT). Dans ce courriel du 4 avril 2023, le SeCA indique qu'il est *pour le moment dans l'incapacité de réactualiser les parcelles de la base de données afin que les régions puissent ensuite les renseigner et les tenir à jour, ni de créer une application de visualisation des informations par les différents publics*. Toujours selon ce courrier, l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF) *ne dispose actuellement d'aucune ressource en personnel et financière pour la mise à jour de SyZACT*, bien qu'il soit légalement compétent pour la gestion de la base de données.

Sur la base de ce constat, les soussignés posent les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. L'ordonnance sur l'aménagement du territoire requiert explicitement (art. 30a, al. 2) l'introduction, par les cantons, d'un système de gestion des zones d'activités permettant de justifier les besoins en extension et d'identifier si des surfaces peuvent servir de compensation pour les nouvelles mises en zone. La base de données est certes existante, mais quelles solutions préconise le Conseil d'Etat pour remplir les exigences fédérales si la base de données ne peut pas être mise à jour ?
2. Pour assurer aux entreprises les terrains dont elles ont besoin pour se développer tout en répondant aux exigences de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), les régions doivent périodiquement effectuer un travail important de relocalisation des zones d'activités respectivement effectuer un bilan général de ces zones d'activités. Or, ce travail est impossible sans une base de données actualisée régulièrement. Quelles solutions le Conseil d'Etat entend proposer aux régions pour pallier ce problème, qui entravera encore plus leur travail ?
En outre, selon la fiche T103 du PDCAnt, les communes sont tenues d'établir, *dans le cadre de la révision générale de leur plan d'aménagement local ou en cas d'extension de la zone à bâtir, une étude du potentiel de densification et requalification de leurs zones à bâtir*. Pour ce faire, elles ont notamment besoin des données actuelles concernant les zones d'activités. La base de données SyZACT n'étant plus mise à jour, les communes ne peuvent par conséquent pas fonder leur analyse sur cette base. Quelles solutions le Conseil d'Etat entend proposer aux communes pour pallier ce problème ?
3. Selon la loi cantonale sur la politique foncière active, l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF) a la tâche d'« administrer et assurer la maintenance technique de la base de données des zones d'activités visant à récolter et à partager les informations fournies par les divers acteurs, en particulier les régions, relatives notamment aux caractéristiques et à la disponibilité des terrains » (art. 23, al. 3, let. c de la loi cantonale sur la politique foncière active). Comment le Conseil d'Etat réagit-il au fait que l'ECPF ne remplisse pas ses obligations légales ?